

Conditions particulières de réservation

Conformément aux articles R. 211-5 à R. 211-13 du Code du Tourisme
(Voir conditions générales de réservation - ci jointes)).

- I. **L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir**, organisme local de Tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM024100008, assure la vente et la réservation de séjours et de prestations d'accueil et de loisirs en Périgord Noir. Garantie financière : 30 490 € – Banque Populaire du Centre Atlantique – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N°4592 186 904 - AXA Courtage 26 Rue Louis Legrand 75009 Paris - SIRET 488 624 354 0012 – APE 7990Z
 - II. **Responsabilité** : L'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir qui offre des prestations à un client est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des présentes conditions de vente. L'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir ne peut être tenu responsable de tout cas fortuit, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.
Aucune responsabilité ne sera acceptée par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir pour d'éventuels dégâts causés par les clients durant leur séjour, tout matériel cassé ou endommagé leur sera facturé par les prestataires concernés.
 - III. **Prix** : Les prix indiqués sont T.T.C et par personne. Opération bénéficiant du régime de la marge – Article 266 1 E du CGI Ces prix sont hors voyage et hors assurance.
 - IV. **Réservation** : La réservation devient ferme lorsqu'un acompte d'un montant de **25 %** du prix du séjour, un exemplaire du contrat et l'exemplaire du devis définitifs signés par le client ont été retournés à l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir dans un délai de 10 jours à partir de la date d'envoi du contrat par l'Office de Tourisme de Sarlat.
 - V. **Règlement du solde** : Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation restant dû et ceci **30 jours avant le début de la prestation**. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.
 - VI. **Bon d'échange** : Dès réception du règlement du solde, l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir adresse au client les bons d'échange qui lui permettront d'accéder aux différentes prestations.
 - VII. **Inscription tardive** : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.
 - VIII. **Arrivée et départ** : Le client doit se présenter le jour précisé sur les bons d'échanges. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute le client doit prévenir prioritairement les prestataires dont les coordonnées figurent sur les bons d'échanges. Dans la plupart des cas, les chambres (si applicable) devront être libérées avant 12 h le jour du départ. Les prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.
 - IX. **Annulation du fait du client** : Toute annulation doit être notifiée à l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir dans les délais les plus brefs et confirmée **par courrier (y compris électronique) avec accusé de réception**. La date de ce document est le seul élément pris en compte pour l'annulation définitive. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir sera la suivante :
 - à plus de trente jours avant le début de la prestation : 90% des sommes versées
 - entre le 30 et le 21^{ème} jour : 75% des sommes versées
 - entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour : 50% des sommes versées
 - entre le 7^{ème} jour et 2^{ème} jour : 10% des sommes versées
 - moins de 2 jours ou en cas de non présentation : aucun remboursement
- N.B : Dans le cas de non consommation d'une ou plusieurs composantes de la prestation, le client ne pourra prétendre à quelque dédommagement que ce soit.**
- X. **Modification par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir** d'un élément substantiel du contrat : se reporter aux articles R211-11 et R211-13 du Code du Tourisme des conditions générales de réservation. Toutes modifications seront portées par écrit à la connaissance du client, par l'Office de Tourisme de Sarlat, avant la conclusion du contrat.
 - XI. **Annulation par le fait de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir** : Se reporter à l'article R211-12 du Code du Tourisme des conditions générales.
 - XII. **Interruption du séjour** : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance - annulation dont bénéficie le client.
 - XIII. **Assurance** : Lors de l'inscription, il vous est possible d'opter pour **une assurance annulation à 2,60 % SANS ASSISTANCE ou 3.40 % AVEC ASSISTANCE** du montant total du séjour. Celle-ci est à contracter obligatoirement par tous les participants au séjour. Se renseigner auprès de nos services. Par contre le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et il est conseillé de contracter une assurance dite « villégiature ».
 - XIV. **Réclamations** : Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par courrier (y compris électronique) avec accusé de réception à l'Office de Tourisme de Sarlat, **au plus tard 8 jours après la fin de la prestation**. Les litiges portant sur l'application des présentes conditions relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.
 - XV. **Divers** : Chèques Vacances acceptés.